



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNI
LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 19 septembre 2019
Date d'affichage : 19 septembre 2019
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24
Nombres de procurations : 8
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (24) : BASSIER Jérôme – BERNABE Georges - BERNARD Jean - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane – CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève DAUBLON Thierry - DALVERNY Gilbert - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette – MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - PAYAN Jean-Christophe PERTUS Bernard - ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle -

Suppléant : néant

Pouvoirs (8) :

Georges BLACHE a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Thierry DAUBLON
Guy MALACHANE a donné pouvoir à Sylviane CHANTE-BOIS
Carine GALOFRE a donné pouvoir à Fabrice CHANEL
Jeanne-Marie BLANQUIN a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Serge GRANGEON
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS

Excusés : Jeanne-Marie BLANQUIN, Carine GALOFRE, Georges BLACHE, Olga BOFILL, Edouard CHAULET, Guy MALACHANE, Patrice ROUQUETTE, Jean-Pierre DE FARIA, Mireille DESIRA NADAL, Jacques MOLLE, Bernard PORTALES

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jérôme BASSIER.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20190930-PV0630092019-AU
Reçu le 02/10/2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Jérôme BASSIER, Maire de Méjannes le Clap, a tenu à remercier les conseillers communautaires, pour leur vote de confiance, concernant le maintien de la micro-crèche sur sa commune, lors du dernier conseil communautaire.

Le service public a pu être maintenu sur la commune.

Il a remercié également les services techniques et administratifs de la communauté de communes, pour leur efficacité, qui a permis l'ouverture de la nouvelle structure dans un délai très court.

Il a remercié le Président de la communauté de communes pour toute l'attention qu'il a accordée à ce dossier.

DELIBERATION N°86-2019

OBJET : VENTE DE PARCELLE A LA SCI AYMARD

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle N°11 cadastrée B 842 d'une superficie de 1 782 m² sise ZAE terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan. Monsieur Aymard souhaite par le biais de la SCI AYMARD acquérir cette parcelle pour y installer une salle de sport.

Monsieur le Président rappelle que la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015 fixe le prix de vente pour l'achat d'un lot à 25€/HT du m².

Monsieur le Président propose de vendre à la SCI AYMARD la parcelle N°11 cadastrée B 842 d'une superficie de 1 782 m² sise ZAE terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan à un prix de 44 550 €/HT soit 53 460 €/TTC.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus et notamment l'avis des services de France Domaine sur ce prix de vente qui sera annexé à l'acte authentique.

En complément de cette délibération, Monsieur le Président informe les membres présents que Madame CESPEDES envisage d'acheter une dizaine de parcelles sur la ZAE Terre de Barry, soit environ 14 000 m², pour y implanter un hall d'exposition de 500 m² et un hôtel. Monsieur le Maire de Saint-Jean de Maruéjols a été saisi afin d'engager une modification du PLU de la commune pour permettre la construction de ce dernier équipement. Celui-ci a fait savoir qu'il allait saisir son conseil municipal sur cette question.

Monsieur le Président propose de céder ces parcelles au prix de 10 €/m².

Cette question sera soumise au conseil communautaire du 3 décembre 2019.

DELIBERATION N°87-2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE RELAIS EMPLOI ANNEE 2020**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2020, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

En complément de cette délibération, Monsieur le Président informe les membres présents que le Département a proposé une convention pour l'année 2019, avec le même financement que pour 2018, soit 47 000 €. Une autre convention sera proposée pour la période 2020/2021 sans engagement financier.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Il informe également les membres présents que la communauté de communes a candidaté pour une Maison France Services. Plusieurs échanges et rencontres avec Madame la Sous-Préfète du Vigan laissent présager que la labellisation de la communauté de communes devrait intervenir pour les relais emploi de Bessèges et de Saint-Ambroix et pour le bus informatique.

La formation des agents est déjà programmée.

Il y aura lieu de mettre en œuvre la Charte Marianne qui concerne la qualité de l'accueil du public.

Une subvention annuelle de 30 000 €/an est attendue.

DELIBERATION N°88-2019

OBJET : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2019 POUR PRESENCE 30

Monsieur le Président informe les membres présents que pour le vote des subventions de l'année 2019 aux associations, Présence 30 n'avait pas donné son budget prévisionnel dans les temps et que la subvention votée était en référence à celle de 2018 pour la micro crèche « Les Doudous » à Barjac.

En l'occurrence, cette structure a fonctionné sur 9 mois en 2018, d'avril à décembre.

Monsieur le Président propose donc de voter une enveloppe complémentaire de 19 510 € en faveur de Présence 30 correspondant au fonctionnement sur 12 mois d'activité.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de **19 510 €** pour Présence 30, pour l'année 2019, pour la micro crèche « les Doudous » de Barjac.
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 64-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°89-2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE BUS MOBILITE ANNEE 2020**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020, pour le fonctionnement du Bus Mobilité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°90-2019

OBJET : DEMANDE DE DETR MICRO CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président propose aux membres présents de solliciter une subvention de 12 000 € au titre de la DETR 2019 pour des travaux de « sécurisation et d'aménagements paysager et de voirie » de la micro-crèche de Barjac.

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux divers	24 755,00 €	DETR (35,30%)	12 000,00
honoraires AMO	3 920,00 €	FONDS PROPRES	18 349,00
Clôtures	1 674,00 €		
TOTAL HT	30 349,00 €	TOTAL	30 349,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement susvisé
- **DECIDE** : de solliciter une subvention de 12 000 € au titre de la DETR 2019 pour des travaux de « sécurisation et d'aménagement paysager et de voirie » de la micro crèche de Barjac
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive

DELIBERATION N°91-2019

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Vu la délibération N°2019-0010 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes portant sur « la demande de l'office de tourisme en catégorie II »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'Etat et homologué par arrêté du Préfet du département.

La nouvelle grille de classement est construite autour de 19 critères, contre 48 auparavant, permettant un classement dans l'une ou l'autre des deux catégories.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant l'avis favorable du comité directeur de l'EPIC l'Office de tourisme Cèze Cévennes en date du 13 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter auprès du Préfet du Gard le classement de l'EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes en catégorie II.

DELIBERATION N°92-2019

OBJET : ADHESION A GARD TOURISME

Exposé

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Schéma Départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la communauté de commune de DE CEZE CEVENNES sont invités à confirmer leur volonté d'adhérer avant la prochaine l'assemblée générale et conseil d'administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

Visa

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance rénovée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »

Vu les compétences tourisme exercées par la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

Considérant

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes DE CEZE CEVENNES de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la communauté de commune DE CEZE CEVENNES à l'association Gard Tourisme.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour la communauté de communes DE CEZE CEVENNES (hors Méjannes) est fixé à 1 euro par habitant soit 4 705 € pour 2019.

DELIBERATION N°93-2019

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 3 juin 2019.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** : à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique, et ce une fois par an
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°94-2019

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'un agent de la collectivité est promouvable à l'avancement de grade de rédacteur principal 1^{er} classe à temps complet.

Monsieur le Président, propose de créer le poste permanent correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°95-2019

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 63-2019 du 11 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier : GRAS SAVOYE/ Assureur AXA
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an,
 - Régime du contrat : capitalisation

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27%	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	X	

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les documents y afférent.
- **DONNE** : délégation à Monsieur le Président pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION N°96-2019

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- **ACCEPTTE** : qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette de calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION N°97-2019

OBJET : AVANCE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS, REPAS ET HEBERGEMENTS, OCCASIONNES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES AGENTS

Vu la délibération 84-2018 en date du 5 juin 2018

Monsieur le Président rappelle que les frais de déplacements, repas et hébergements dans le cadre d'une formation sont remboursés aux agents dans les conditions définies par délibération n° 84-2018 du 5 juin 2018.

Monsieur le Président explique que des agents peuvent occasionnellement être amenés, dans le cadre d'une formation, à faire l'avance de frais conséquents.

A ce titre Monsieur le Président propose d'approuver l'attribution d'une avance pour les frais de déplacements, repas et hébergements dans le cadre d'une formation, sur demande écrite de l'agent, au moins 30 jours avant la date prévue de départ en formation. L'agent pourra prétendre à une avance sur ses frais, dès lors que le montant estimatif est supérieur à 50 euros. L'avance sera réglée par mandat administratif à l'agent, dans la limite de 80% de l'estimation.

Dans le cas où l'agent bénéficierait directement d'un remboursement de frais par l'organisme de formation, une régularisation sera effectuée auprès de l'agent.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'attribution d'une avance pour les frais de déplacements, repas et hébergements dans le cadre d'une formation, sur demande écrite de l'agent, au moins 30 jours avant la date prévue de départ en formation. L'agent pourra prétendre à une avance sur ses frais, dès lors que le montant estimatif est supérieur à 50 euros. L'avance sera réglée par mandat administratif à l'agent, dans la limite de 80% de l'estimation.
- **PRECISE** : que dans le cas où l'agent bénéficierait directement d'un remboursement de frais par l'organisme de formation, une régularisation sera effectuée auprès de l'agent.

DELIBERATION N°98-2019

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018. C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019 pour la nouvelle période 2018-2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président, à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec Eco-Mobilier, et toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°99-2019

OBJET : APPEL A PARTICIPATION AU PROGRAMME « SOUTIEN A LA PROTECTION DES DEEE PAR VIDEOPROTECTION

OCAD3E a décidé de lancer un nouveau programme expérimental auprès des collectivités territoriales, en partenariat avec l'AMF, AMORCE et le CNR, visant à soutenir le déploiement de la vidéo protection pour améliorer la protection du gisement en déchèterie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Parmi les solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéo protection a été identifiée comme un moyen complémentaire permettant de limiter les vols et pillages de DEEE dans les déchèteries concernées.

En partenariat avec l'AMF, AMORCE et le CNR, l'OCAD3E lance un appel à participation auprès des collectivités locales, pour développer la protection des DEEE par vidéo protection.

La procédure d'appel à participation vise à sélectionner, sur instruction par l'OCAD3E des dossiers de candidature, une vingtaine de déchèteries en France

OCAD3E accompagne financièrement et de manière forfaitaire les collectivités retenues, notamment les déchèteries à équiper en vidéo protection par un montant de 3500 € maximum par site (pour toute la durée du programme avril 2019 – juin 2020), dans la limite des coûts réels, versé en fin de programme.

La communauté de communes a donné son accord de principe ; OCAD3E a confirmé que le dossier est bien enregistré au titre du programme « offre unilatérale de concours ».

Ce dossier est à retourner, accompagné :

- D'une délibération autorisant l'installation du système de vidéo protection
- De l'autorisation préfectorale d'installation d'un système de vidéo protection

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à l'installation du système de vidéo protection
- **DEMANDE** : Que l'autorisation préfectorale d'installation d'un système de vidéo protection soit complétée
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°100-2019

OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE GEMAPI POUR 2019

Vu la délibération n°127-2018 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2019 à 60.000 €,

Considérant les coûts induits autant en fonctionnement qu'en Investissement par l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI transférées à l'EPTB AB CEZE, ajustés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du syndicat, puis lors du vote du budget 2019 de l'EPTB et s'élevant à 98 864 € (94 427 € GEMAPI et 4 437 € hors GEMAPI), auquel doit être ajoutée la somme de 28 047 € correspondant à la participation financière pour la gestion des digues de Meyrannes et de Bessèges

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Président propose le vote d'une participation complémentaire GEMAPI 2019 de 66 911 €, en précisant que celle-ci sera intégrée dans le vote du produit GEMAPI attendu 2020.

L'appel à cotisation émis par le Syndicat Mixte AB CEZE relatif à la participation de la communauté de communes, pour la part d'autofinancement des dépenses non mutualisées, comprendra en annexe les justificatifs des dépenses et des recettes engagées par le Syndicat Mixte AB CEZE pour les opérations.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une participation complémentaire GEMAPI à l'EPTB ABCèze de 66 911 € pour 2019,
- **DEMANDE** : à ce que les titres de recette émis par l'EPTB pour les dépenses susvisées soient assortis des justificatifs mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N°101-2019

OBJET : RETRAIT DU DEPARTEMENT DU GARD AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Lors de la réunion du 4 juillet 2019, le conseil syndical de l'EPTB ABCèze a validé le retrait du Département du Gard du Syndicat Mixte ABCèze au 01/01/2020 (délibération 48/2019).

Suivant la procédure définie à l'article 7 « Adhésion de nouveaux membres et retrait » des statuts du syndicat, « *l'adhésion de nouvelles collectivités sera possible après accord du comité syndical à la majorité simple et approbation à la majorité des adhérents saisis individuellement. L'avis des adhérents sera réputé favorable en l'absence d'avis contraire formulé dans le délai de deux mois à partir de leur saisine* » « *le retrait de membres sera possible dans les mêmes conditions de majorité que pour l'adhésion et dans le respect des conditions de l'article L5721-6-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Etant donnée la saisine de la communauté de communes de Cèze Cévennes par l'EPTB ABCèze en date du 18/07/2019, il convient de délibérer sur le retrait du Département du Gard du Syndicat Mixte ABCèze au 01/01/2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'entériner le retrait du Département du Gard du Syndicat Mixte ABCèze au 01/01/2020.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre cette décision à l'EPTB ABCèze.

DELIBERATION N°102-2019

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES DFCI SUR
BARJAC**

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant que la piste DFCI K6 à Barjac est partiellement couverte par une servitude DFCI (AP n°2011024-0003) et qu'un tronçon de 800m ne fait l'objet d'aucune servitude,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet du Gard l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, sur la pistes DFCI n° K6 située sur la commune de Barjac, pour le tronçon qui n'en est pas pourvu.
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION N°103-2019

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE DU CANTON DES CHOMETTES A ST SAUVEUR DE CRUZIERES

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique à la piste du Canton des Chomettes, afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts, notamment la citerne DFCI,

Considérant que l'accès à la citerne DFCI est établi sur des parcelles privées,

Considérant que la communauté de communes de Cèze-Cévennes est compétente en matière de DFCI d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la demande de servitude DFCI auprès du Préfet de l'Ardèche pour la piste du Canton des Chomettes à Saint-Sauveur-de-Cruzières,
- **CHARGE** : les services de la communauté de communes de Cèze-Cévennes de réaliser le dossier administratif permettant d'établir la servitude DFCI pour le compte de la commune,
- **S'ENGAGE** : à prendre en charge les frais afférents,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

DELIBERATION N°104-2019

OBJET : RETRAIT DU FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DE LA DFCI PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Président présente le courrier du Département du Gard du 18 janvier 2019, adressé aux structures en charge de l'entretien des équipements DFCI et explicitant l'absence de crédits d'entretien du débroussaillage ou des plateformes des pistes DFCI pour 2019,

Monsieur le Président précise que suite à ce courrier, il a été saisi par le Président des communes et collectivités forestières du Gard, Président du SIVU DFCI de Yeuseraie, en date du 11 février 2019. Celui-ci demande à la communauté de communes dans quelle mesure cette décision impacterait l'entretien du réseau DFCI intercommunal et précise que le Département se retire également du financement du dispositif de surveillance estivale.

Monsieur le Président a également été saisi par le Président du SIVU DFCI des Basses vallées cévenoles en date du 2 août 2019, qui sollicite les EPCI exerçant la compétence DFCI dans le Gard pour l'autoriser à rédiger une lettre ouverte à l'attention du Président du Département ainsi qu'une demande d'audience auprès de celui-ci, afin d'exposer l'ensemble des problèmes dont souffrent nos dispositifs,

Consécutivement à cette sollicitation, la Directrice du SIVU DFCI des Massifs entre Galeizon et Gardon, en date du 2 septembre 2019, interpelle les élus sur l'évolution des conditions

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

d'éligibilité au programme 122 qui finance notamment la réparation des pistes DFCI post-intempéries, précisant que les SIVU et SIVOM ne sont plus éligibles à ces programmes (article L1613-6 du CGCT) et proposant d'interpeller la DDTM30 et le CD30 à ce propos afin d'anticiper des solutions en termes de financement en cas de dégâts suite à des épisodes cévenols, et mettant en avant la nécessité d'une action collective pour solliciter sénateurs et députés pour faire évoluer les conditions d'éligibilité de ce programme,

Monsieur le Président propose de donner un accord de principe à Monsieur le Président du SIVU DFCI des Basses vallées cévenoles pour la rédaction d'une lettre ouverte à Monsieur le Président du Département, pour l'avertir de l'inquiétude partagée sur le devenir de la sécurité incendie dans les massifs forestiers gardois, et propose de s'associer à la sollicitation collective des sénateurs et députés gardois pour faire évoluer les conditions d'éligibilité du programme 122.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **S'ASSOCIE** : à l'inquiétude des différents élus qui ont sollicité la communauté de communes au sujet du retrait du Département du Gard du financement de l'entretien des pistes DFCI et du dispositif de veille estivale,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président du SIVU DFCI des Basses vallées cévenoles à rédiger une lettre ouverte à Monsieur le Président du Département pour l'avertir des inquiétudes des élus locaux quant à la sécurité incendie des forêts gardoises,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président de la communauté de communes de Cèze Cévennes à cosigner ce courrier, qu'il aura préalablement validé.
- **S'ASSOCIE** : à l'inquiétude de ne plus voir les SIVU et SIVOM éligibles aux aides du programme 122 permettant notamment de financer les réparations de pistes DFCI post-intempéries,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à s'associer à la sollicitation collective des sénateurs et députés gardois pour faire évoluer les conditions d'éligibilité du programme 122.

DELIBERATION N°105-2019

OBJET : PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE

Monsieur le Président propose aux membres présents de se porter signataire du Pacte Construction Bois Occitanie.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DONNE** : délégation de signature à Monsieur Francis MATHIEU pour signer le Pacte Construction Bois Occitanie

DELIBERATION N°106-2019

OBJET : CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE ET CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VANS EN CEVENNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°66-2019 en date du 11 juin 2019, le conseil communautaire a accepté de passer une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, pour un accompagnement administratif, pédagogique et artistique à la création d'une école de musique sur leur territoire et autorisé Monsieur le Président pour signer la convention de prestation de service à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président présente les termes de la convention-cadre de prestation de service et du contrat de mise en œuvre s'y rapportant, à intervenir.

Un agent de la communauté de communes de Cèze Cévennes serait désigné pour assister la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour un accompagnement administratif, pédagogique et artistique à la création d'une école de musique sur leur territoire, à raison de 5 heures par semaine, facturées 39 €/heure.

Il propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les termes de la convention-cadre de prestation de service et du contrat de mise en œuvre s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : les termes de la convention-cadre de prestation de service et du contrat de mise en œuvre s'y rapportant, à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, pour un accompagnement administratif, pédagogique et artistique à la création d'une école de musique sur leur territoire
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention-cadre de prestation de service et le contrat de mise en œuvre s'y rapportant, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION N°107-2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2020

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 7 500 € pour l'année 2020, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°108-2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE CINEMA ITINERANT ANNEE 2020

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 3 000 € pour l'année 2020, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°109-2019

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2019

Monsieur le Président informe les membres présents qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu en 2019, et que seules les régularisations précisées ci-dessous sont à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2019.

Détail des régularisations faites en 2019 :

Pour Barjac : régularisation pour le Tourisme de **7 500 €** (transfert de la compétence arrêté à 15 000 € au lieu des 22 500 € retenus en 2018)

Pour Gagnières : participation au repas du salon du livre de septembre 2018 pour **840 €** (*)

Pour Rivières : participation collecte amiante pour **300 €** (*)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Pour Rochegude, Méjannes le Clap et St-Jean de Maruéjols : participation pour Mes Mots Art Vive de **300 €** pour chaque commune(*)

Pour Saint-Ambroix : régularisation de **6 013 €** suite à la fermeture du centre de loisirs
En ce qui concerne la contribution au SDIS 30, et compte tenu du nouveau calcul intervenu en 2019, l'augmentation de celle-ci a été répartie sur toutes les communes concernées, suivant les éléments fournis par le SDIS.

(*) Régularisation conjoncturelle

Monsieur le Président présente un tableau qui reprend le détail des différentes régularisations intervenues en 2019, pour le calcul des attributions de compensation définitives pour 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2018	REGUL ENFANCE JEUNESSE SUR 2019 (**)	REGUL DIVERSES POUR 2019	RESTITUTION TOURISME (2,50 €/hab)	REGUL COTISATION SDIS	AC DEFINITIVES POUR 2019
ALLEGRE LES FUMADES	-91 569	-8 750		2 203	-11 004	-109 120
BARJAC	391 601	14 567	7 500	4 008	-6 419	411 258
BESSEGES	324 001	-4 592		7 348	11 812	338 569
BORDEZAC	29 764	-901		988	-1 396	28 455
COURRY	2 978			730	-1 743	1 965
GAGNIERES	83 397	-2 412	-840	3 000	-1 947	81 198
MEJANNES LE CLAP	-18 197	3 303	-300	1 888	-2 757	-16 063
MEYRANNES	75 364	-2 295		2 130	-944	74 255
MOLIERES SUR CEZE	-42 088			3 658	5 917	-32 513
NAVACELLES	40 500			820	-1 983	39 337
PEYREMALE	33 277	-834		723	-1 960	31 206
POTELIERES	11 707			945	-1 941	10 711
RIVIERES	710		-300	855	-1 409	-144
ROBIAC						
ROCHESSADOULE	58 071	-2 262		2 223	-347	57 685
ROCHEGUDE	10 376		-300	610	-1 931	8 756
SAINT-AMBROIX	-806	-732	6 013	8 095	3 446	16 016
SAINT-BRES	14 152			1 663	-2 918	12 897
SAINT-DENIS	-5 537			730	-1 333	-6 140
ST-JEAN DE MARUEJOLS	-14 358	-8 346	-300	2 423	-2 807	-23 388
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	103 448			880	-3 802	100 526
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	44 596			1 358		45 954
ST-VICTOR DE MALCAP	-4 241			2 153	-3 399	-5 487
THARAUX	-4 081			143	65	-3 873
TOTAL	1 043 065	-13 254	11 473	49 574	-28 800	1 062 060

(**) Régularisation récurrente qui intervient avec un décalage de 2 ans, suivant les dépenses engagées et les prestations versées par la CAF

Monsieur le Président informe les membres présents du montant des attributions de compensation définitives pour 2019, qui s'établissent donc comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	411 258
BESSEGES	338 569
BORDEZAC	28 455
COURRY	1 965
GAGNIERES	81 198
MEYRANNES	74 255
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	31 206
POTELIERES	10 711
ROBIAC ROCHESSADOULE	57 685
ROCHEGUDE	8 756
SAINT-AMBROIX	16 016
SAINT-BRES	12 897
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	100 526
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
TOTAL	1 258 788 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LES
COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	109 120
MEJANNES LE CLAP	16 063
MOLIERES SUR CEZE	32 513
RIVIERES	144
SAINT-DENIS	6 140
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 388
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	3 873
TOTAL	196 728 €

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, sur le montant définitif des attributions de compensation et transmettre leur délibération au Président de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

Dès lors que les communes membres auront délibéré, dans les conditions de majorité requise, le conseil communautaire pourra alors prendre acte par délibération des montants des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour chaque commune.

Le conseil communautaire, après délibération :
Deux voix contre : Thierry DAUBLON et Gilbert DALVERNY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

- **PREND ACTE** : de toutes les informations communiquées par Monsieur le Président, relative aux attributions de compensation définitives pour 2019.
- **PRECISE** : que les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette question.

DELIBERATION N°110-2019

OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président propose aux membres présents de voter des crédits supplémentaires dans le cadre de la Politique de la Ville, qui s'établissent comme suit :

La Fenêtre	4 000 €
AAACY (Ateliers Artistiques Amateurs de la Compagnie de l'Yerres)	600 €
SEP (Société d'Entraide Protestante)	500 €
Cévennes Libres	1 000 €
1057 Roses	2 000 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter les subventions suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville

La Fenêtre	4 000 €
AAACY (Ateliers Artistiques Amateurs de la Compagnie de l'Yerres)	600 €
SEP (Société d'Entraide Protestante)	500 €
Cévennes Libres	1 000 €
1057 Roses	2 000 €

- **PRECISE** : que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal

DELIBERATION N°111-2019

OBJET : MISES EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
Liste N°3149440211 :

EXERCICE	REFERECE	DEBITEUR	RESTE DU
2015	R-100-1104	AX MACONNERIE SARL	50,00
2016	R-58-888	AX MACONNERIE SARL	50,00
2017	R-72-792	AX MACONNERIE SARL	50,00
2017	R-72-800	BATOCCAS SAS	50,00
2018	R-51-583	BONHOMME	200,00
2015	R-100-1130	BOULANGERIE ZACHAR SA	50,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

2017	R-72-814	BRUNEL COMBUSTIBLES E	50,00
2016	T-116	CODEL SA	50,00
2016	R-58-607	DEBEAUMONT	50,00
2017	R-72-534	DEBEAUMONT	50,00
2018	R-51-462	DEBEAUMONT	50,00
2014	7402471001	DETETE ANGELIQUE	165,00
2015	R-100-493	GROSSART EDOUARD	76,40
2008	7156304001	GROGNET JEAN-PAUL	50,10
2013	70160000039	GRUSZECKI SABINE	130,00
2017	R-72-394	HACHHOUC MUSTAPHA	50,00
2018	R-51-348	HACHHOUC MUSTAPHA	50,00
2012	7401606001	INFOLYS	224,00
2013	7402014001	INFOLYS	195,00
2014	7402494001	INFOLYS	195,00
2017	R-72-927	L'EPI BESSEGEAIS	50,00
2018	R-51-810	L'EPI BESSEGEAIS	50,00
2016	R-58-1299	LA MULTISERVICES SARL	50,00
2014	7402734001	LA PEYRONNIE ANAIS	220,00
2016	R-58-1082	LPL NATURE EURL	50,00
2017	R-72-309	MACHADO CHRISTELLE	50,00
2018	R-51-846	MACO MACONNERIE SARL	50,00
2013	7402069001	MILLOTTE NADIA	210,23
2014	7402760001	MILLOTTE NADIA	220,00
2015	R-100-219	PITHON ALEXANDRA	18,20
2016	R-58-192	REILLES ANTOINE	50,00
2015	R-100-188	RICHARD MATHIEU	50,00
2014	7402671001	SABATIER JEANNE	25,67
2013	7402250001	SABATIER JEANNE	41,33
2017	R-72-118	SARL DECALE	200,00
2018	R-51-107	SARL DECALE	200,00
2013	7402495001	SARL VISION	7,60
2015	R-100-1000	VISION SARL	50,00
		TOTAL	3 428,53 €

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6542

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget Atelier Relais.
Liste N°3599790211:

2013	T-25	VISION SARL	1 011.40 €
------	------	-------------	------------

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6542

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°112-2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03-2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
020-73223	FPIC	55 000	
020-65548	AB CEZE		66 911
020-6574	SUBVENTIONS Politique de la ville Eco		2 100
64-6574	SUBVENTION PRESENCE 30 (crèche Barjac)		19 510
332-6574	SUBVENTIONS Politique de la ville Culture		6 000
020-65548	GARD TOURISME		4 705
020-678	Autres charges exceptionnelles		- 44226
	TOTAL	55 000	55 000

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
article 020/2315	travaux divers	-12 000
article 813/21578	Achat de colonnes PAV	12 000
	TOTAL	0

DELIBERATION N°113-2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2019 SUR LE BUDGET ATELIERS RELAIS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Ateliers Relais :
Article 6542 : + 1 050 €
Article 615228 : - 1 050 €

DELIBERATION N°114-2019

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF OCCITAN

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le **Collectif Occitan** qui souhaiterait que le conseil communautaire vote une motion de soutien à la culture Occitane :

Le **Collectif Occitan** demande :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

- L'application de cette égalité de traitement des langues régionales aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue,
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable Télévision de Pays, une « Chaîne Régionale à Vocation Généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la motion de soutien aux demandes faites par le **Collectif Occitan**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la motion de soutien aux demandes précitées et présentées par le **Collectif Occitan**

DELIBERATION N°115-2019

OBJET : SUBVENTION PRESENCE 30 POUR LA MICRO CRECHE DE MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion de la micro crèche de Méjannes le Clap a été confiée depuis la rentrée de septembre 2019 à l'association Présence 30 en lieu et place de l'association Familles Rurales qui a été mise en liquidation judiciaire.

Il propose de voter une subvention à l'association Présence 30 d'un montant de 50 250 €. Cette somme correspondant au solde de la subvention attribuée à Familles Rurales et non versée dans son intégralité.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 50 250 € à Présence 30 pour assurer la gestion de la micro crèche de Méjannes le Clap

DECISIONS

Décision N°02-2019 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Projet de centrale photovoltaïque au sol à Bordezac

Considérant le projet de la communauté de communes de Cèze-Cévennes de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains dont elle est propriétaire à Bordezac (ICPE de traitement des déchets non dangereux et inertes) ;

Considérant le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation, délivré par le Préfet de Région ; cet avis favorable de la DREAL précisant que le projet répond au cahier des charges de l'Etat en ce qui concerne l'implantation sur un site dégradé ;

Considérant que la qualification de « site dégradé » reconnue par les services de l'Etat apporte une bonification dans la notation du projet (+9 points sur 100) qui sera présenté à la Commission de Régulation de l'Energie ;

Il convient de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de seconder la communauté de communes dans la procédure juridique et les choix stratégiques qui s'annoncent.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président annonce qu'un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été conclu en date du 12/09/19 avec DM Consultant, pour les phases d'étude préalable et d'élaboration du projet (tranches fermes) et de suivi du chantier (tranche conditionnelle), pour un montant forfaitaire de 4.900 € HT pour les tranches fermes, et 0,15% du montant total HT du programme plafonné à 10 M€ de travaux pour la tranche conditionnelle, dont l'affermissement est subordonné à la notification des marchés de travaux.

Il précise en outre que le coût global de ces missions sera pris en charge par le détenteur du marché de travaux. Cette condition sera notifiée dans les documents d'appel d'offres.

Décision n° 03-2019 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Projet de centrale photovoltaïque sur toiture et ombrières

Considérant l'engagement de la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour un développement du territoire respectueux de l'environnement et des hommes ;

Considérant le potentiel solaire de la Région Occitanie et la surface que représentent le bâtiment du siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix et ses parkings ;

Il convient de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de seconder la communauté de communes dans sa réflexion d'implanter une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de son siège à Saint-Ambroix, ainsi que d'éventuelles ombrières de parking. Cet AMO sera chargé de préciser les choix juridiques, techniques, administratifs et financiers.

Monsieur le Président annonce qu'un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été conclu en date du 12/09/19 avec DM Consultant, pour les phases d'étude préalable, d'élaboration du projet, de suivi du chantier (tranches fermes) et de recherche de financements (tranche optionnelle), pour un montant forfaitaire de 2.450 € HT pour les phases d'étude préalable et d'élaboration du projet, et 1,5% du montant total HT du programme plafonné à 200k€ de travaux pour le suivi de chantier, la phase de recherche de financements étant hors honoraires.

Il précise en outre que le coût global de ces missions sera pris en charge par le détenteur du marché de travaux. Cette condition sera notifiée dans les documents d'appel d'offres.

La séance est levée à 19h45.

Le Président.
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20190930-PV0630092019-AU
Reçu le 02/10/2019